

#17 - Demandes de candidatures (L2-M2) ou Réorientation

FOCUS SUR L'ORIENTATION

L'étudiant·e est invité·e à rencontrer les conseiller·es du SCUIO-IP afin de travailler son projet de formation et projet professionnel. Cela lui permet d'affiner ses motivations.

ATTENTION

Il n'y a pas de réorientation entre les semestres.

CONTACTS

Le calendrier et dossiers de **Demande d'inscription ou de candidatures** sont en ligne sur le site de chaque UFR ou Instituts ou de l'IUT Lumière et sur la page Inscriptions du www.

Qui est concerné par la demande d'inscription en L2-L3? _____

- Des étudiant.es venant d'un autre établissement d'enseignement supérieur français ayant au moins validé une L1 ou des enseignements délivrés par un autre type de formation
- Des étudiant.es venant d'un autre établissement d'Enseignement supérieur étranger de l'Union européenne ayant au moins validé une L1 (pour les étudiant.es de nationalité étrangère hors Union européenne, il s'agit d'une autre procédure).
- Des étudiant.es inscrit.es à l'Université Lumière Lyon 2, ayant au moins validé une L1 et souhaitant changer de filière
- Des candidat.es ayant une expérience personnelle ou professionnelle et voulant les faire valoir (Validation des Acquis de l'Expérience, VAE)

Qui est concerné par la procédure de candidature M1 ? _____

Suite à la parution de la [loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016](#), l'admission en M1 est subordonnée au succès de l'examen du dossier d'admission. Cela concerne les étudiants Lyon 2 et hors Lyon 2, titulaires d'une Licence.

- des étudiant.es inscrit.es à l'Université Lumière Lyon 2 (les étudiant.es Lyon 2 redoublant une 1ère fois leur master 1 ne sont pas concerné.es par cette procédure)
- des étudiant.es venant d'un autre établissement d'enseignement supérieur français
- des étudiant.es venant d'un autre établissement d'Enseignement supérieur étranger de l'Union européenne (pour les étudiant.es de nationalité étrangère hors Union européenne, il s'agit d'une [autre procédure](#)) ;
- des candidat.es ayant une expérience personnelle ou professionnelle et voulant les faire valoir ([Validation des Acquis de l'Expérience, VAE](#))

Qui est concerné par la procédure de candidature M2 ? _____

- des étudiant.es inscrit.es à l'Université Lumière Lyon 2 en 2017-2019 en M1 et souhaitant changer de Mention de Master étudiant.es venant d'un autre établissement d'enseignement supérieur
- des étudiant.es venant d'un autre établissement d'Enseignement supérieur étranger de l'Union européenne (pour les étudiant.es de nationalité étrangère hors Union européenne, il s'agit d'une [autre procédure](#)) ;
- des candidat.es ayant une expérience personnelle ou professionnelle et voulant les faire valoir ([Validation des Acquis de l'Expérience, VAE](#))

Procédures et dates ? _____

L2 au M2, DU et IUT : dossier de demande de candidature, sous la responsabilité de chaque composante. Chaque profil a un calendrier spécifique.

Qui fait quoi ? _____

L'étudiant·e adresse sa demande au service organisateur de la procédure. Le dossier complet sera examiné par la commission pédagogique.

- **Si sa demande est acceptée**, il/elle pourra se réinscrire directement dans son nouveau cursus (suite à l'autorisation d'inscription faite par le secrétariat de l'UFR)
 - **En cas de refus**, l'étudiant·e devra se réinscrire administrativement dans sa filière d'origine (L2 L3, M2)
 - **En cas de refus en M1**, la loi du 23 décembre 2016 ouvre un droit à la poursuite d'études. Les titulaires d'une licence qui n'auront reçu aucune réponse positive d'admission en M1 pourront saisir le recteur d'académie dans les 15 jours suivant la notification du dernier refus. Ils pourront engager leurs démarches auprès du rectorat via le service en ligne sur le portail [trouvermonmaster.gouv.fr](#). Trois propositions en lien avec leurs parcours personnels et leurs projets professionnels leur seront soumises, dont au moins l'une au sein de leur établissement d'origine. Seul.es les étudiant.es ayant candidaté à au moins deux masters peuvent engager cette procédure avec le Rectorat.

En résumé : la réorientation permet à un·e étudiant·e de changer de filière. Les procédures et calendriers sont spécifiques pour chaque public.